

Ministère de la Culture et des Communications

**Consultation concernant l'encadrement législatif sur la découvrabilité des
contenus culturels francophones**

COMMENTAIRES D'APPLE CANADA INC.

8 juillet 2024

I Introduction et Résumé

1. Apple Canada Inc. (« **Apple** ») est heureuse de soumettre ses commentaires dans le cadre de la consultation du gouvernement sur le cadre législatif pour la découvrabilité du contenu culturel en langue française (la « Consultation »).
2. Apple opère et a établi au Canada, y compris au Québec, certains services en ligne, notamment : (i) l'application Apple TV, qui permet aux clients d'acheter et de louer des films et des émissions de télévision, de s'abonner aux chaînes Apple TV et à Apple TV+, le tout en un seul endroit ; et (ii) Apple Music, un service de diffusion de musique en continu qui contient 100 millions de chansons, ainsi que le iTunes Store, qui offre aux clients la possibilité d'acheter de la musique, des albums de musique et des vidéoclips (les « **Services multimédias d'Apple** »¹). Les Services multimédias d'Apple sont un élément apprécié et populaire du paysage médiatique québécois, offrant aux Québécois un catalogue vaste et diversifié de contenus culturels en français, provenant du Québec, du Canada et de sources internationales. Les Services multimédias d'Apple font la promotion de programmes, d'artistes et de créateurs francophones de manière à permettre aux Québécois non seulement de se voir et d'entendre leurs propres histoires et musiques à la maison, mais aussi aux artistes et créateurs québécois de bénéficier du succès de ces histoires et musiques sur un écosystème et une plateforme disponibles à l'échelle mondiale.
3. En conséquence, Apple est concernée par la Consultation et a un intérêt direct à y participer de manière constructive.

II Commentaires en réponse aux questions du gouvernement

4. Apple a pour objectif de fournir des commentaires sur trois questions spécifiques soulevées dans la Consultation :

¹ Apple opère également des services dont l'impact culturel est moins important, tels que les services de jeux vidéo, les services proposant des transactions uniques, les services de fitness, les services de podcast, les livres audio et les services d'information. Selon Apple, ces services ne devraient pas faire l'objet de la présente consultation.

- a. Le cadre légal pourrait prévoir la mise en œuvre des obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité, telles que des quotas à respecter dans les catalogues des plateformes numériques culturelles ou encore des propositions et des recommandations par les services de diffusion en ligne et les téléviseurs connectés. Êtes-vous en accord ou en désaccord avec cette proposition, et pour quelles raisons?
 - b. Quels types d'obligations touchant la découvrabilité devraient être priorités ou écartés? Pour quelles raisons?
 - c. Est-ce que le cadre légal devrait inclure des obligations liées au partage de renseignements non personnels par les entreprises qui pourraient être visées par ce dernier (ex. : plateformes numériques culturelles, fabricants de télévision, etc.), par exemple relativement aux données d'usage, à l'offre de contenus culturels et aux autres types de renseignements (revenus, nombre d'abonnés, investissements, etc.)?
5. Bien que les commentaires d'Apple se concentrent sur ces trois questions, l'entreprise réserve ses droits en ce qui concerne les questions juridiques qui pourraient être soulevées dans le cadre de toute législation que le gouvernement du Québec pourrait envisager de promulguer². Plus précisément, Apple craint que la création d'un droit justiciable, en vertu de la Charte, en matière de découvrabilité du contenu francophone risque d'imposer des conséquences juridiques spécifiques importantes sur des considérations relativement larges pour les entreprises opérant des services mondiaux. En outre, Apple souhaite que les exigences imposées aux services opérant au Québec soient complémentaires et non contradictoires avec les exigences similaires imposées par le gouvernement fédéral.
6. Les Services multimédias d'Apple sont disponibles dans tout le Canada et tiennent compte des intérêts et des goûts de tous les Canadiens, y compris les Québécois, en fournissant un large éventail de contenus qui résonnent auprès d'un public large et diversifié.
7. Un élément important de l'offre canadienne d'Apple est l'engagement sérieux à répondre aux besoins spécifiques du marché francophone, y compris le Québec. En 2020, nous avons ouvert un nouveau bureau à Montréal, renforçant ainsi l'implication des Services

² Bien qu'Apple puisse ne pas répondre à toutes les questions posées par le ministère dans le cadre de la consultation, son silence sur ces questions ne doit pas être considéré comme un accord avec une quelconque position ou proposition du ministère, y compris le pouvoir légal du gouvernement du Québec de légiférer sur les questions envisagées dans le cadre de la consultation.

multimédias d'Apple dans le divertissement et la culture au sein de la communauté francophone du Québec et du Canada. Apple s'est toujours engagée à faire découvrir et à rendre accessible aux consommateurs canadiens une grande variété de contenus, y compris des contenus francophones. Cette approche est non seulement essentielle pour la contribution d'Apple à l'identité culturelle du Québec, mais elle est également bénéfique pour les affaires. Apple estime qu'il est important que le gouvernement du Québec prenne en considération l'approche d'Apple à l'égard de ces questions lorsqu'il envisage de réglementer ces questions et, le cas échéant, la manière de le faire.

8. Apple comprend que les Québécois s'attendent et méritent d'être servis avec un contenu sélectionné et adapté selon une approche appropriée. Pour cette raison, Apple a embauché des professionnels locaux pour accomplir deux fonctions critiques au Canada : gérer les Services multimédias d'Apple sur le plan éditorial et développer et gérer les relations avec les fournisseurs de contenu locaux. Notre équipe comprend des Québécois qui possèdent une expérience et une connaissance du marché et du contenu, et qui sélectionnent des contenus pertinents pour un public québécois large et diversifié. Notre équipe travaille pour offrir la meilleure expérience en français aux clients et leur fournir tout ce qu'ils aiment sur une interface de service facile à utiliser et intuitive, toujours conçue selon des normes élevées de confidentialité.
9. Apple reconnaît que le marché francophone au Canada est distinct du marché anglophone et nécessite une curation ciblée et spécifique du contenu francophone. Apple soutient fermement la programmation francophone sur les Services multimédias d'Apple et a joué un rôle important dans la promotion et l'accessibilité des contenus musicaux et vidéo francophones pour les Québécois et un public international plus large. Apple soutient depuis longtemps l'industrie québécoise et canadienne francophone non seulement en mettant de l'avant et en promouvant divers artistes locaux, créateurs et contenus en français et en anglais, mais aussi en travaillant en étroite collaboration avec des maisons de disques locales, des distributeurs de musique et de vidéo, des entreprises de gestion et directement avec les artistes.

10. Puisque l'application Apple TV propose une gamme diversifiée d'offres, toutes disponibles sur une seule plateforme, elle offre aux consommateurs un choix élargi et la possibilité de découvrir des programmes qu'ils souhaitent regarder, ainsi qu'une plus grande flexibilité quant à la manière dont ils peuvent accéder à ce contenu. L'application Apple TV permet aux clients de choisir de s'abonner, de louer, d'acheter ou de regarder certains contenus promotionnels gratuitement. L'application propose une section dédiée « À regarder en français », accessible depuis la page d'accueil et la page de recherche de l'application. Cette section met en lumière des films et des émissions de télévision en français, récents ou en catalogue, provenant du Québec et du monde entier. En plus de cette section spécifique, les contenus francophones sont mis de l'avant tout au long de l'année sur nos onglets Accueil et Boutique via des promotions pour nos sections Nous et Créations du Québec respectivement dédiées aux contenus canadiens et québécois, ainsi que dans toutes nos sections basées sur les genres, accessibles depuis notre page de recherche.
11. Apple Music propose une quantité importante de contenus spécifiquement destinés aux marchés francophones du Canada, notamment en soutenant des moments spécifiques, comme la liste de lecture « La Fête nationale ». Cette liste de lecture a bénéficié d'un soutien important sur la page principale du service, l'onglet Parcourir, et est devenue la liste de lecture numéro 1 d'Apple Music dans tout le Canada pendant la Fête nationale de 2023.
12. Les fonctionnalités d'Apple Music comprennent des listes de lecture, des compilations personnalisées de chansons et des vidéos musicales. Apple dispose d'experts qui élaborent des listes de lecture adaptées à une variété de genres, d'humeurs, d'occasions, etc. Ces listes de lecture soigneusement sélectionnées permettent non seulement de promouvoir des artistes et des chansons auprès d'un grand public au Québec, mais aussi d'aider les consommateurs à découvrir de nouvelles musiques en faisant remonter à la surface des œuvres du catalogue qu'ils pourraient aimer, mais ne pas connaître. Conformément à la nature de la diffusion en continu, les clients ont également la possibilité de créer leurs propres listes de lecture, ce qui permet d'établir une relation personnelle entre les fans et le contenu créatif et encourage la curiosité des auditeurs.

13. L'équipe d'Apple Music, y compris ceux basés à Montréal, est responsable de la curation de l'expérience utilisateur sur la page d'accueil d'Apple Music (l'onglet Parcourir), qui comprend une vaste collection de contenus en français. Les listes de lecture et les collections dédiées à la musique francophone, telles que Créations du Québec, sont mises en avant dans l'onglet Parcourir tout au long de l'année. Au-delà de la création de listes de lecture mondiales, l'équipe d'Apple Music travaille en étroite collaboration pour créer des opportunités par le biais d'Apple Music Radio. Dans certains cas, cela implique la promotion d'artistes québécois sur les propriétés mondiales d'Apple Music Radio, tandis que dans d'autres cas, il s'agit de la création de projets entièrement originaux comme le programme de six épisodes « *99 Nights Radio with Charlotte Cardin* ».
14. L'équipe d'Apple Music soutient également des projets musicaux originaux. Elle a lancé Apple Music Home Session EP mettant en vedette de nombreux artistes à travers le Canada, dont plusieurs artistes du Québec tels qu'Ariane Roy, Safia Nolin et d'autres encore. Apple Music reflète également ce qui se passe dans la culture locale en mettant de l'avant et en soutenant des événements importants, comme en témoigne son partenariat avec le Gala ADISQ en 2023. À travers des programmes éditoriaux originaux comme la campagne éditoriale « *Summertime Sounds* », nous confions également la curation à nos artistes préférés de tous genres, comme nous l'avons fait en 2023 avec la superstar québécoise Roxane Bruneau. Nous cherchons des moyens de représenter les artistes via l'écosystème Apple, par exemple avec les mises en avant hyperlocales d'Apple Maps avec Zeina à Montréal.
15. L'environnement en ligne regorge de possibilités créatives et de modèles économiques diversifiés. Par conséquent, il n'existe pas de solution universelle en matière de découvrabilité du contenu en langue française. Imposer des exigences prescriptives pourrait non seulement freiner l'innovation dans un marché dynamique et compétitif, mais aussi compromettre la créativité et le choix des consommateurs. Il est crucial de prendre en compte tout le travail pertinent que les services en ligne accomplissent déjà pour promouvoir et rendre découvrable le contenu en français avant de déterminer si un cadre réglementaire est nécessaire.

16. Dans la mesure où le gouvernement envisage un cadre réglementaire pour examiner les obligations de découvrabilité, étant donné la très grande variété des modèles économiques en ligne, la flexibilité est d'une importance capitale afin que les services en ligne puissent prospérer et innover, au bénéfice des Québécois ainsi que des créateurs et artistes basés au Québec.
17. Il convient également de noter que les services de diffusion en continu offrent un accès démocratique à un vaste catalogue de contenus, ce qui permet une distribution et un accès au contenu beaucoup plus larges que ceux d'un radiodiffuseur traditionnel. Les services de diffusion en continu donnent à de nombreux artistes et créateurs locaux la possibilité d'entrer en contact avec des fans canadiens et internationaux, car le concept d'espace de stockage limité - applicable aux radiodiffuseurs traditionnels - ne s'applique pas aux services en ligne. Contrairement aux diffuseurs traditionnels, les clients ont un contrôle total pour choisir les contenus qu'ils souhaitent regarder ou écouter, n'importe où et à n'importe quel moment. En effet, tous les services de diffusion de musique en continu proposent pratiquement l'intégralité du catalogue des chansons commercialisées, offrant ainsi une sélection maximale aux consommateurs.
18. Par conséquent, les raisons qui auraient pu justifier l'imposition de quotas aux radiodiffuseurs traditionnels, à savoir un espace et un temps limités pour diffuser du contenu, ne s'appliquent tout simplement pas à un environnement en ligne. Ainsi, toute forme de quota ou d'obligation de diffuser du contenu francophone serait une mesure réglementaire inefficace qui aurait des effets négatifs, non seulement pour les créateurs de contenu, mais aussi pour le choix des consommateurs. Dans le contexte en ligne, les quotas limitent intrinsèquement la taille du catalogue mis à disposition, ce qui n'est pas souhaitable tant pour les consommateurs que pour les créateurs.
19. Apple prend acte de la référence aux modèles internationaux de réglementation dans le rapport préparé pour le gouvernement. Tout en reconnaissant que chaque juridiction doit réfléchir à la meilleure façon de répondre à ses propres circonstances spécifiques, Apple note qu'en ce qui concerne la France, (a) les réglementations ne s'appliquent qu'aux fournisseurs établis localement, elles ne s'appliquent donc pas aux services étrangers qui

desservent les utilisateurs français ; (b) jusqu'à présent, il est prématuré de tirer une conclusion sur le succès de la politique ; (c) les réglementations concernant la mise en évidence et la découvrabilité reflètent largement les pratiques existantes des services en ligne ; et (d) elles n'incluent pas de quotas applicables aux services de musique en ligne.

20. En ce qui concerne la proposition selon laquelle le gouvernement recueillerait des informations d'utilisation non personnelles concernant le contenu original en français, il n'est pas clair quelles informations spécifiques seraient recherchées ni quelles en seraient les fins. Quoi qu'il en soit, comme mentionnés précédemment, nos services sont offerts à l'échelle du Canada, par conséquent, nous tenons à mettre en garde qu'un mandat pour fournir des informations au niveau provincial ne serait ni approprié ni réalisable. Nous notons également que la plupart des informations permettant de déterminer si un programme est un contenu original en français - en particulier la musique - résideraient chez les fournisseurs de programmes plutôt que chez Apple même.

21. Apple reconnaît que la présente consultation n'est pas la dernière étape de ce processus visant à aborder la souveraineté culturelle du Québec à l'ère numérique et se réjouit de continuer à collaborer avec le gouvernement du Québec et d'autres parties prenantes afin de trouver la meilleure manière de répondre aux préoccupations concernant la préservation de la langue française sur les services numériques.

*** Fin du document ***